

Quelles règles encadrent l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ?

Réponse courte

L'usage privé d'un véhicule de société doit être **expressément autorisé par écrit** — contrat, avenant ou règlement interne ; à défaut de stipulation, il **ne peut être présumé**. L'employeur peut en restreindre les modalités (plages horaires, conducteurs autorisés, usage transfrontalier), toute modification devant être formalisée et acceptée par le salarié. Cet usage privé constitue un avantage en nature imposable, valorisé chaque mois selon le RGD du 23 décembre 2016 modifié : **2 %** du prix TTC neuf pour la plupart des motorisations, et **0,5 % ou 0,6 %** pour les véhicules 100 % électriques, taux préférentiels maintenus jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avantage s'intègre au salaire (article L.221-1), figure sur le bulletin et alimente cotisations et impôt. Une documentation précise — carnet de bord, relevés — justifie l'usage en cas de contrôle, et un usage abusif peut fonder une procédure disciplinaire.

Définition

L'usage privé d'un véhicule de société correspond à la possibilité, pour un salarié, d'utiliser en dehors de ses missions professionnelles un véhicule mis à disposition par l'employeur : déplacements personnels, familiaux ou de loisirs, et généralement les trajets domicile-travail. Il constitue un avantage en nature soumis à des règles de droit du travail, de fiscalité et de sécurité sociale, et doit être distingué de l'utilisation strictement professionnelle, seule non imposable.

Conditions d'exercice

L'usage privé ne se présume pas : il n'existe que s'il est prévu par un écrit, qui en fixe aussi les limites.

Condition	Exigence
Formalisation écrite	Contrat, avenant ou règlement interne (art. <u>L.121-4</u>)
Modification	Avenant signé par le salarié en cas de changement
Restrictions	Plages horaires, conducteurs, usage transfrontalier
Avantage en nature	Valorisation selon le RGD du 23 décembre 2016 modifié
Déclaration fiscale	Avantage porté au bulletin de salaire (LIR)
Égalité de traitement	Respect de l'article <u>L.241-1</u>

Modalités pratiques

La mise à disposition combine des règles matérielles (remise, assurance, frais) et une valorisation mensuelle indexée sur la motorisation.

Étape	Action
Remise	État des lieux contradictoire et charte d'utilisation
Charte	Entretien, assurance, frais (carburant, péages, réparations)
Titularité	L'employeur conserve le certificat d'immatriculation
Obligations salarié	Respect du Code de la route, information en cas de sinistre
Valorisation	0,5 %-0,6 % (électrique) ou 2 % du prix TTC neuf par mois
Sanctions	Procédure disciplinaire possible (art. L.124-10)

Pratiques et recommandations

La sécurité du dispositif tient d'abord à sa formalisation. Réunir dans une politique interne ou une annexe au contrat les plages horaires autorisées, les personnes admises à conduire et les destinations permises — notamment l'usage transfrontalier — évite les malentendus et les usages non couverts par l'assurance. L'employeur veille à ce que la police couvre l'usage privé et les éventuels conducteurs secondaires.

La valorisation appelle la même rigueur. Elle s'appuie sur le prix d'achat TTC du véhicule neuf et sur le taux mensuel correspondant à sa motorisation, les taux électriques préférentiels restant applicables jusqu'à fin 2026. Conserver un carnet de bord ou des relevés permet de distinguer l'usage professionnel de l'usage privé et de justifier l'avantage déclaré. Le respect de l'égalité de traitement entre salariés comparables (article [L.241-1](#)) achève de sécuriser la pratique.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Mentions et modification du contrat de travail
Art. <u>L.221-1</u> Code du travail	Rémunération incluant les avantages en nature
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement entre salariés
Art. <u>L.124-10</u> Code du travail	Licenciement pour motif grave
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Imposition de l'avantage véhicule
RGD du 23 décembre 2016 modifié	Barèmes des véhicules de fonction (0,5 % à 2 %)

L'absence de formalisation écrite expose l'employeur à une requalification, à des redressements fiscaux et sociaux et à des litiges devant le tribunal du travail. Documenter chaque mise à disposition et assurer la traçabilité des usages est donc essentiel. Les politiques internes doivent être mises à jour régulièrement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.